

Conditions générales de vente, livraison, paiement et garantie

1. Généralités/Validité

Ces conditions se réfèrent à toutes les livraisons et prestations de notre entreprise. Toute divergence requiert notre consentement écrit. Ces conditions remplacent toutes les conditions antérieures et elles sont applicables à partir du mars 2013.

2. Prix

Nos prix s'entendent en francs suisses, sans TVA. Toute modification reste réservée.

3. Offres

Les offres sont valables pendant trois mois. Les offres présupposent une charge considérable et elles sont généralement remises gratuitement. Le transfert à des tiers ne peut survenir qu'avec le consentement écrit de NeoVac. En cas de transfert non conforme aux conventions d'offres, de plans et d'esquisses à des tiers, les frais encourus par NeoVac jusqu'à cette période seront facturés.

4. Illustrations, dimensions et poids

Les indications correspondantes sont sans engagement. NeoVac se réserve le droit de procéder à des changements de construction et de dimensions. Le matériel et les pièces détachées peuvent être remplacés par leur équivalent.

5. Obligation de livraison et d'enlèvement

L'obligation de livraison entre en vigueur avec la confirmation de commande. En ce qui concerne les livraisons de marchandises, elles sont satisfaites avec la remise à l'expéditeur (camion, Poste, train). L'obligation d'enlèvement de la part du client perdure même si la livraison survient avec retard. Les changements dans les commandes ou les annulations de commandes ne peuvent être acceptés qu'avec le consentement écrit de NeoVac. Le matériel non retiré sera facturé et il sera stocké aux frais et aux risques du client.

6. Livraison

La livraison survient pour le compte et aux risques du destinataire. En l'absence d'indications écrites, le type de livraison sera déterminé par nos soins. En dehors des récipients d'origine, les emballages seront facturés. Les dommages subis pendant le transport doivent être annoncés immédiatement au livreur.

7. Défaut

Les défauts issus d'une livraison ou d'une prestation non conforme au contrat doivent être annoncés dans les huit jours après la réception du matériel ou la fourniture de la prestation. Les réclamations tardives ne peuvent pas être prises en considération.

8. Retours

Le matériel livré ne peut être remporté que s'il existe un accord préalable. Les coûts réels de vérification, de manutention et de remise en état, qui s'élèvent à 10% au minimum de la valeur de la marchandise, seront déduits de l'avoir. Les frais de transports incombent au client. Les exécutions spéciales ne peuvent être retournées.

9. Responsabilité

La responsabilité de la part de NeoVac est caduque pour l'ensemble des

dommages et des dommages consécutifs lorsque des interventions ou des manipulations en tous genres ont été effectuées sur les installations ou sur des parties d'entre elles par des tiers qui ne sont pas expressément autorisés par NeoVac. Au cas où une livraison/prestation ne serait pas conforme au contrat, la possibilité doit nous être donnée de supprimer le défaut. Nous ne pouvons assumer les frais de prestations de tiers en vue de la constatation resp. de la suppression du dommage que si la commande nous a été passée directement. Toutes autres prétentions, notamment au remboursement du dommage, aux frais consécutifs ou à la résiliation du contrat, sont exclues.

10. Garantie

La période de garantie est de deux ans à partir de la date de livraison resp. à partir de la date de l'enlèvement des installations construites par nos soins. Sont considérés comme des défauts ceux qui influent considérablement sur la capacité de fonctionnement. Les irrégularités visuelles dues à la fabrication et l'usure normale des parties soumises à l'abrasion comme de parties qui ont une durée de vie limitée ne sont pas des défauts. Sont exclus de la garantie les dommages qui ont été provoqués suite à des violences, à une utilisation ou à une manipulation inappropriées ainsi qu'à des interventions du client ou de tiers. Nous satisfaisons à notre obligation de garantie à notre libre appréciation dans la mesure où nous remplaçons ou réparons les pièces défectueuses, que ce soit sur place ou ailleurs. Le montant de la garantie reste limité dans tous les cas au montant de la facture.

11. Paiement

Le délai de paiement est de trente jours après l'émission de la facture, net. Les défauts et les avoirs non reconnus ne délient pas le client de son obligation de paiement. Les déductions injustifiées seront refacturées. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 5 % par an est dû à partir de la date d'échéance et sans rappel particulier. Des frais de rappel de CHF 20.00 seront prélevés.

12. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de nos livraisons/prestations jusqu'à leur paiement complet. Le client s'engage à participer aux mesures servant à la protection de notre propriété.

13. Protection des données

Vous trouverez notre politique de protection des données ici : www.neovac.ch/protectiondesdonnees. Pour exercer vos droits dans ce domaine, vous pouvez adresser une demande à datenschutz@neovac.ch.

14. For juridique

Altstätten SG est le for juridique pour les deux parties. Le droit suisse est applicable.

15. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est Oberriet SG.

16. Validité

Ces conditions générales sont contraignantes lorsqu'elles ont été mentionnées dans l'offre ou dans la confirmation de commande. D'éventuelles divergences peuvent y être portées.